Statuts de løAssociation

Gladiatorium Artium Friburgensis Schola



Préambule

Au vu des développements de ces vingt dernières années dans lœtude et la recherche en arts martiaux historiques européens (AMHE), les membres fondateurs de læssociation *Gladiatorium Artium Friburgensis Schola* (*ci-apr*ès GAFSchola) se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive à Fribourg.

Ils décident dapporter leur pierre à lædifice et de sampliquer activement dans la recherche et le développement dans les AMHE sur sol fribourgeois.

LøAssociation

Article un : Nom

LoAssociation Gladiatorium Artium Friburgensis Schola (GAFSchola) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article deux : Siège

Le siège de la GAFSchola est situé dans le canton Fribourg.

Son adresse postale est fixée au domicile de la présidence ou du secrétariat. Sa durée est indéterminée.

Article trois: Buts

L'association poursuit les buts suivants :

- Participer et partager les gestes relatifs aux AMHE
- Collaborer à létude des sources (transcriptions, traductions et interprétations)
- Participer activement au développement des protocoles dexpérimentation
- Prendre part à la recherche relative à la pratique des AMHE
- Considérer les méthodes de transmission du savoir pour une pratique des AMHE en sécurité
- Signvestir dans la dynamique du savoir en échangeant avec le reste de la communauté AMHE suisse et internationale

Article quatre: Ressources

Les ressources de la GAFSchola proviennent au besoin :

- " de dons et legs
- " du parrainage
- de subventions publiques et privées
- des cotisations versées par les membres
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Les ressources sont utilisées conformément et exclusivement aux buts définis à larticle trois.

Article cinq: Responsabilité

Seul le patrimoine de la GAFSchola répond des engagements à l'égard des tiers. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle à l'égard des tiers. La GAFSchola næst pas responsable dan quelconque accident survenu lors dan entraînement, démonstration ou exercice. Il est du devoir des membres de sæssurer en conséquence.

Affiliation

Article six: Membres

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales (i) ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements et (ii) n'étant pas salariées de l'Association.

La GAFSchola est composée de :

Membres actifs
Membres passifs
Membres d'honneur
Membres instructeurs

Le montant des cotisations semestrielles est défini par la Assemblée Générale sur proposition du Comité.

Article six bis: Membres actifs

Les membres actifs sont proposés et admis par lo Assemblée Générale. Les membres actifs participent aux entrainements, manifestations et études proposés par le Comité.

Toute candidature donn membre actif potentiel de lo Association doit être adressée au Comité ou alors soutenue et présentée par un membre actif au moins de lo Association.

LoAssemblée Générale de loAssociation est compétente pour statuer sur les nouvelles candidatures de membres.

Il nœst pas fixé de limite dans le nombre de membres actifs de la GAFSchola.

Les membres actifs sængagent à sæquiper au minimum dan masque et de gants dits *légers*. Après une année, la rmurier peut exiger dæux quals acquièrent un simulateur dæpée longue agréé par le Comité.

La qualité de membre actif se perd :

par décès

par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité par exclusion prononcée par le Comité, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité

par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article six ter: Membres passifs

Sous réserve de leur approbation, deviennent membres passifs des personnes morales qui souhaitent encourager les buts défendus par la GAFSchola.

La qualité de membre passif se perd :

par dissolution de læntité

par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité par exclusion prononcée par le Comité, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité

par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année

Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article six quater: Membres døhonneur

Sous réserve de leur approbation, deviennent membre donneur les personnes qui ont agi de manière remarquable en faveur de la GAFSchola.

Les membres donneur sont proposés par le Comité et élus par lo Assemblée Générale. Les membres donneur ne peuvent pas faire partie du Comité. Les membres donneur ne sont pas astreints aux cotisations.

La qualité de membre dononneur se perd :

par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité par exclusion prononcée par le Comité, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité

La qualité de membre donneur peut se conserver à titre posthume.

Article six quinquets: Membres instructeurs

Les membres instructeurs assurent les entraînements et proposent les nouveaux champs doptudes. Ils sont reconnus comme instructeurs ou par les fédérations nationale, internationale ou par des pairs. Ils peuvent être membres du comité. Ils ne sont pas astreints aux cotisations mais peuvent verser le montant soils le souhaitent.

La qualité de membre instructeur se perd :

par démission écrite adressée au moins six mois avant la fin de l'exercice au Comité par exclusion prononcée par le Comité, pour de justes motifs, avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Organes

Article sept : Organes

Les organes de l'association sont :

LqAssemblée générale, Le Comité, L'organe de contrôle des comptes

Article huit : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de la GAFSchola. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou du cinquième des membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'Assemblée générale au moins 20 jours à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour et le procès-verbal de la précédente assemblée sont adressées par le Comité (respectivement le Secrétaire) à chaque membre au moins trois jours à l'avance. Lo semblée Générale privilégiera les échanges téléphoniques et/ou électroniques comme moyen interne de communication.

Article huit bis : Compétences de løAssemblée Générale

L'Assemblée Générale:

se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres

élit les membres du Comité et désigne au moins un Président, un vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier et un Armurier

prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation approuve le budget annuel

contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs

nomme un/des vérificateur(s) de comptes

fixe le montant des cotisations annuelles

décide de toute modification des statuts

décide de la dissolution de l'Association.

Article huit ter : Présidence

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de lo Association ou, en son absence, par le vice-Président.

Article huit quater : Décisions

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'Association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article huit quinquies : Scrutins

Les scrutins ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles ont lieu par bulletin secret.

Article huit sexies: Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

L'adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée
Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
La fixation des cotisations pour lænnée académique suivante
L'adoption du budget
Ladoption du programme dætudes pour læxercice suivant
L'approbation des rapports et comptes

L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes

Les propositions individuelles

Article neuf : le Comité

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Article neuf bis: Composition

Le Comité se compose de cinq membres au moins élus par l'Assemblée Générale :

- 1. le Président
- 2. le vice-président
- 3. IqArmurier
- 4. le Secrétaire
- 5. le Trésorier

La durée du mandat est donne année, renouvelable sans limitation.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Les conférences téléphoniques sont autorisées, voire privilégiées ; de même que les échanges par courrier électronique ou messagerie instantanée.

Article neuf ter : esquisse des fonctions

Le Président se charge de proposer le programme détudes conjointement avec le Comité. Il représente lo Association dans de utres institutions.

Le vice-Président prend en charge les questions de relations publiques, site internet. Il assure la bonne communication entre le Comité et les membres conjointement avec le Président et le Secrétaire.

Le Secrétaire assure la communication entre les membres dentente avec le Président et le vice-Président. Il prend le procès-verbal des séances du Comité et de la Semblée Générale. Il tient à jour les archives de la GAFSchola. Il communique aux nouveaux membres les documents à avoir lu et tient à jour la liste des membres.

LoArmurier est chargé de la gestion du matériel, de préparer et suivre les commandes et de pourvoir à loentretien et au stockage des équipements de la GAFSchola. Il établit et tient à jour une liste du matériel de loAssociation.

Le Trésorier tient à jour les comptes de la GAFSchola. Il sœssure que les membres soient à jour avec leur cotisation. Sur décision du Comité, il peut engager des fonds de loAssociation pour des acquisitions de matériel.

Article neuf quater : Décisions

Le Comité est chargé :

de prendre les mesures utiles pour atteindre le ou les buts fixés

de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle

de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Article dix : Organe de contrôle des comptes

Le Trésorier soumet les comptes pour révision chaque année avant lo Assemblée générale ordinaire à une ou deux personnes non-membres du Comité. Elles établiront les certifications nécessaires quant à la bonne tenue de la comptabilité de lo Ressociation.

Dispositions diverses

Article onze : Engagement

L'Association est valablement engagée par les signatures conjointes du Président et du Trésorier. En cas doubsence ou de maladie, la signature du vice-Président peut remplacer loune des signatures manquantes.

Article douze : Bénévolat

Les membres du comité et les membres actifs chargés donne mission agissent bénévolement et ne peuvent prétendre sur acceptation de lo Assemblée Générale qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Article treize : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La gestion des comptes est confiée au Trésorier de l'association et contrôlée chaque année par lorgane de contrôle désigné par l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont fixées au semestre académique.

Article quatorze : Affiliations de la GAFSchola

La GAFSchola fait partie du mouvement des AMHE à lœchelle suisse. Elle est membre de la fédération suisse (Swiss Federation for Historical European Martial Arts, SFHEMA) au niveau européen et international et se conforme à ses statuts et règlements. Par son Assemblée Générale, chaque membre reconnaît que les statuts et règlements de la SFHEMA lui sont opposables et qu'il s'y conformera.

Sur décision de lo Assemblée Générale, la GAFSchola peut adhérer à doputres associations.

Article quinze: Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué soit à la GAGSchola, association s%ur basée à Genève ; soit à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de læssociation ; soit à une institution défendant lædéal historique et médiéval et bénéficiant de læssociation de læmpôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Précision lexicale

Par souci de simplification, tous les termes et les titres tels que membre, etc., sæntendent aussi bien au féminin quau masculin.

Au nom de læssociation :	
Le Président :	Le vice-Président :

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 31 mars 2016